

Compte rendu
du Conseil Municipal
Réunion du 1^{er} juillet 2016

Pour les délibérations DCM 2016-07-01 et DCM 2016-07-02 :

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 10 Votants : 18

Pour les délibérations DCM 2016-07-03, DCM 2016-07-04 et DCM 2016-07-05

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 19

Date de convocation : 27 juin 2016

L'an deux mille seize, le premier juillet, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, Mme FILLON (arrivée en cours de séance à partir de la délibération DCM 2016-07-03), Mme GASCOIN, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. LAPEYRE, M. MONDOU, Mme PICHEVIN.

Etaient absents : M. BERNASCONI (pouvoir à Mme CAIOLA), Mme BROUARD (pouvoir à M. BENESSE), M. DELL'ORME (pouvoir à M. BETHANCOURT), M. GOUVERNEUR (pouvoir à Mme PICHEVIN), M. KEREVER (pouvoir à Mme BOURGADE), Mme PELISSIER (pouvoir à M. MONDOU), M. ROUAUX (pouvoir à M. HEINTZ), Mme SECCO (pouvoir à Mme GASCOIN)

Secrétaire de séance : Mme HARRIS

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2016

Décision par les membres du conseil municipal de reporter l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2016.

DELIBERATIONS

DCM 2016-07-01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 décembre 2006, portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, et 11 août 2015 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2016/49 du 12 avril 2016 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Il est proposé au Conseil municipal de **modifier les statuts** de notre Communauté de Communes portant sur les points suivants :

Article 3 – 4° :

□ Compétence GEMAPI

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- L'aménagement des bassins hydrographiques : **Gestion des bassins versants** des cours d'eau communautaires : assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique (ressource en eau, milieux aquatiques et humides, ouvrages)
- **La défense contre les inondations et Gestion du système d'endiguement** inclus notamment dans le périmètre de la DIG « digues » (déclaration d'intérêt général) dont la localisation est précisée dans le plan annexé aux présents statuts.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Promotion, soutien d'actions et études en faveur de **l'environnement** : protection et restauration des sites remarquables (Réserve naturelle géologique de Saucats/La Brède, sites Natura 2000)

Article 3 – 7° : Financement du matériel pédagogique et mobilier des classes d'éducation spécialisée (RASED, ULIS école)

Article 3 – 11° : Incendie et secours

Contribution au budget des SDIS

Conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI* ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des statuts tel que figurant en annexe.



STATUTS

Révision 2016

ARTICLE 1

Il est créé entre les communes de Ayguemorte les Graves, Beautiran, Cabanac et Villagrains, Cadaujac, Castres-Gironde, Isle Saint-Georges, La Brède, Léognan, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Saint-Morillon, Saint-Selve et Saucats, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend le nom de :

Communauté de Communes de Montesquieu

Son siège est fixé au Centre de Ressources du Site Montesquieu, à Martillac (Gironde).

Les séances du Conseil de la Communauté de Communes pourront se tenir en tout lieu sur le territoire des communes adhérentes.

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de Communes de Montesquieu est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : OBJET

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

1 - *Développement économique*

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité existantes :
 - Zone d'activité de Calens (Beautiran)
 - Zone d'activité du Château (Beautiran)
 - Zone d'activités de La Blue (Cabanac et Villagrains)
 - Zone d'activité de Lamourou (Cadaujac)
 - Zone d'activité Laroche (Cadaujac)
 - Zone d'activité route de Bois de Savis à Castres Gironde ;
 - Zone d'activité de l'Arnahurt (La Brède)
 - Zone d'activité de Coudougney (La Brède)
 - Zone d'activité de La Rivière (Léognan)
 - Zone d'Aménagement Différé de Janin-Lembarra (Léognan)
 - Zone d'activité de Lagrange (Martillac)
 - Zone d'activité de Malleprat (Martillac)
 - Technopôle du Site Montesquieu (Martillac)
 - Zone d'activité de La Prade (Saint-Médard d'Eyrans)
 - Zone d'activité des Pins verts (Saucats)

- la création, l'entretien et la gestion de toute zone d'activité nouvelle sur le territoire communautaire
- - Z.A.C., Z.A.D. et lotissements** destinés aux activités économiques

Création, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Bordeaux – Léognan - Saucats

Actions de développement économique :

La Communauté de Communes de Montesquieu est compétente en matière d'action de développement économique et elle assure à ce titre les fonctions suivantes :

- définition de la politique de développement économique de la Communauté, et réalisation de toutes les études et analyses qui y concourent,
- mise en œuvre de toutes les actions de promotion et de valorisation du territoire,
- actions de prospection, d'aide à l'implantation d'entreprises,
- accompagnement des porteurs de projets et animation du tissu économique local,
- relations avec les organismes socioprofessionnels,
- équipement et urbanisme commercial.

2 – Aménagement de l'espace communautaire

Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma d'aménagement et de développement durable, schéma de secteur, association à l'élaboration des PLU

Système d'Information Géographique

Aménagement numérique du territoire

3 – Transports - Déplacements

Plan Local de Déplacements

Transports scolaires vers les établissements publics d'enseignement secondaire

Transport public en tant qu'autorité organisatrice de second rang

4 – Protection et mise en valeur de l'environnement

⊙ **Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

⊙ **Approvisionnement en eau de substitution** pour sécuriser et compléter l'alimentation en eau potable du territoire, dans un objectif de gestion équilibrée des ressources, et notamment de réduction des prélèvements dans les nappes profondes surexploitées

⊙ **Compétence GEMAPI**

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, dans le cadre de la compétence GEMAPI;

- L'aménagement des bassins hydrographiques : **Gestion des bassins versants des cours d'eau communautaires** : assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique (ressource en eau, milieux aquatiques et humides, ouvrages)
- **La défense contre les inondations et Gestion du système d'endiguement** inclus notamment dans le périmètre de la DIG « digues » (déclaration d'intérêt général) dont la localisation est précisée dans le plan annexé aux présents statuts.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Promotion, soutien d'actions et études en faveur de **l'environnement** : protection et restauration des sites remarquables (Réserve naturelle géologique de Saucats/La Brède, sites Natura 2000)

⊙ Étude de tout projet intercommunal relatif à l'environnement et au cadre de vie de la Communauté de Communes de Montesquieu et mise en place des actions en découlant : Charte paysagère, Protection des cultures agricoles, Politique forestière, ...

⊙ Énergies nouvelles

⊙ Création, gestion et animation des **pistes cyclables d'intérêt communautaire** (figurant au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables) et des chemins de randonnée (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

⊙ **Mise en valeur du petit patrimoine bâti**

5 - Habitat - Logement

Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)

6 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes de Montesquieu assure la création et l'aménagement de la voirie, existante et à venir, d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :

- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux zones d'activité communautaires ainsi que les voies intérieures de ces mêmes zones (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux équipements communautaires (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
- les voies donnant accès aux lieux de déplacement collectif (gares avec leur parking, aires de co-voiturage)(Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
- les voies donnant accès aux collèges du territoire communautaire, (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
- les voies d'accès aux équipements dédiés aux gens du voyage (selon cartographie à délibérer)

7 - Équipements et animations scolaires, sportifs et socio-culturels

Financement du matériel pédagogique et mobilier des classes d'éducation spécialisée (RASED, ULIS école)

Mise en réseau des équipements et coordination **des projets** relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle

Soutien aux activités associatives, culturelles, sportives, de loisirs, scolaires et périscolaires.

La Communauté de Communes de Montesquieu, seule ou en partenariat avec les communes et les associations, contribue à l'animation du territoire. Elle soutient, financièrement et techniquement, les associations y concourant.

8 – Petite enfance, Enfance, Jeunesse

Petite enfance

- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion des structures et des services d'intérêt communautaire destinés à la petite enfance (Structures multi accueil, crèches familiales, Relais assistantes maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents et toute autre structure dès lors qu'elle contribue au projet communautaire d'accueil de la petite enfance).

Enfance-jeunesse

- Élaboration, adaptation et animation du projet éducatif global

- Coordination du réseau des acteurs éducatifs (Responsables et animateurs des ALSH, Accueils périscolaires, Points rencontres jeunes, personnels des établissements scolaires...) afin d'initier des actions et projets en direction de l'enfance et de la jeunesse.

- Mise en œuvre d'une stratégie communautaire de développement et d'harmonisation des services en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la CAF et la MSA, piloter le contrat enfance-jeunesse intercommunal.

• **Prévention**

- Coordination des acteurs de la prévention et de la sécurité dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

- Développement d'actions de prévention et d'éducation à la sécurité

9 – Action sociale

Service Emploi communautaire : accompagnement des demandeurs d'emploi et mise en œuvre de toute action de lutte contre le chômage

Actions d'**insertion par l'économie** (PLIE, chantiers d'insertion, chantiers école)

Mission Locale

Actions sociales permettant de mutualiser et d'harmoniser les moyens mis à disposition de l'animation sociale : **études, réalisation et gestion de projets intercommunaux à caractère social** (en matière de gérontologie, de mise en réseau des aides ménagères, ...)

Étude et réalisation d'un Schéma d'Accueil des Gens du Voyage dans le respect du Schéma Départemental.

Création, accès et desserte, financement et gestion directe ou indirecte de l'aire d'accueil et des aires de sédentarisation sur le territoire communautaire

10 - Tourisme

Accueil, animation et promotion du territoire communautaire

11 - Incendie et secours

Participation au financement de nouveaux centres d'intervention protégeant les communes membres

Contribution au budget des SDIS

12 - Adhésion à des structures de coopération intercommunale

La Communauté de Communes pourra adhérer à des structures de coopération intercommunale, à des établissements publics intercommunaux, ainsi qu'aux ententes, conventions et conférences intercommunales, par délibération du Conseil de Communauté prise à la majorité simple.

13 - Signature et gestion des procédures contractuelles

La Communauté de Communes est habilitée à signer et à gérer toute procédure contractuelle (Europe, Etat, Région, Département...) relevant de ses compétences.

14 - Groupements de commandes

La Communauté de Communes est habilitée à constituer, coordonner et faire partie de groupements de commandes, notamment avec et au bénéfice des communes membres.

ARTICLE 4 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de **45 membres**.

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués titulaires</i>
Ayguemorte les Graves	2
Beautiran	3
Cabanac et Villagrains	3
Cadaujac	5
Castres Gironde	3
Isle Saint Georges	2
La Brède	4
Léognan	10
Martillac	3
Saint Médard d'Eyrans	3
Saint Morillon	2
Saint Selve	2
Saucats	3

ARTICLE 5 : LE BUREAU

La Communauté de Communes élit en son sein un Bureau, composé du Président et de Vice-Présidents dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET DU BUREAU

Les règles de convocation du Conseil, de quorum, de validité des délibérations sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

Le Président et le Bureau pourront recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil dans le respect des dispositions prévues par le CGCT.

Le Conseil de Communauté crée des commissions temporaires ou permanentes. Chaque commune sera représentée par au moins un délégué dans chaque commission. Les membres des Commissions sont les conseillers de la Communauté.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET DU PRESIDENT

Le Conseil de Communauté, organe délibérant, exerce toutes les fonctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et en particulier :

- la définition des programmes annuels d'activité,
- le vote du budget,
- l'examen des comptes-rendus d'activité et le vote du compte administratif.

Le Président, organe exécutif, exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes. Il est le responsable de l'administration et nomme le personnel. Il convoque et préside les réunions du Conseil de Communauté. Il peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté sont constituées par :

- des produits de la fiscalité propre
- la dotation globale de fonctionnement, des compensations et autres concours financiers de l'Etat,
- les subventions, participations, fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des autres collectivités territoriales,
- le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé en échange d'un service rendu,
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté,
- les produits des dons et legs,
- toutes autres recettes prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : FONCTIONS DE RECEVEUR

La fonction de Receveur de la Communauté de Communes sera exercée par Monsieur le Trésorier de Castres-Gironde.

Annexes : CARTOGRAPHIE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES CARTOGRAPHIE GEMAPI JOINTES

DCM 2016-07-02 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Dolorès PICHEVIN le 8 juin 2016 de son poste de responsable de la commission « Communications : bulletins, site internet » et de son souhait de rester membre de la dite commission,

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Gérard GOUVERNEUR le 16 juin 2016 de son poste de responsable de la commission « Environnement » et de son souhait de rester membre de la dite commission,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux responsables aux commissions évoquées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE Madame **Isabelle CAIOLA**, membre de la commission « Communications : Bulletins, site internet », responsable de la dite commission.

DESIGNE Madame **Marie-Jo HARRIS**, membre de la commission « Environnement », responsable de la dite commission.

APPROUVE la composition des commissions communales qui figure en annexe.

DCM 2016-07-03 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BP 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2016 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
202 opération 159 DI – chap. 20 - Frais liés à des documents d'urbanisme		+ 5 825,48 €
2184 opération 145 DI – Mobilier		+ 500 €
2111 opération 164 DI – Terrains nus		+ 15 000 €
2313 opération 150 DI – Immos en cours de construction	- 3 325,48 €	
2051 opération 168 DI – Concessions et droits similaires	- 2 000 €	
21568 opération 161 DI – Matériel incendie	- 5 000 €	
2313 opération 167 DI – Constructions	- 11 000 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à 6 abstentions** (Mme **BOURGADE**, M. **HEINTZ**, Mme

GASCOIN, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et 13 voix POUR,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2016-07-04 : ACQUISITION PARCELLES B 369, B 860, B 861

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, dans le cadre de la programmation des chemins de randonnée, d'acquérir le terrain situé Section B parcelle 369, d'une superficie de 5 405 m², le terrain situé Section B parcelle 860 d'une superficie de 2 924 m², le terrain situé Section B parcelle 861 d'une superficie de 2 514 m² et appartenant à Monsieur GE Guillaume et Madame VIRUEGA Marie-Odile.

L'avis du Domaine du 13 novembre 2015 indique, concernant ces parcelles, une valeur vénale estimée à 24 605 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 6 voix CONTRE (Mme BOURGADE, M. HEINTZ, Mme GASCOIN, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et 13 voix POUR,**

DECIDE l'acquisition desdits terrains, au prix de 35 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me DESPUJOLS, Notaire à LA BREDE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

**DCM 2016-07-05 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SPANC SUITE A
DEMISSION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2010 portant création d'un syndicat à la carte dénommé Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Selve exerçant la compétence optionnelle du service public d'assainissement non collectif,

Vu les statuts du SIAEPA de Saint-Selve,

Vu la démission en date du 16 juin 2016 de Monsieur Gérard GOUVERNEUR de son poste de délégué suppléant auprès du SPANC,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant,

Est candidat :

Monsieur Marc BETHANCOURT en tant que délégué suppléant auprès du SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur **Marc BETHANCOURT** délégué suppléant auprès du SPANC.

QUESTIONS ORALES

- **Question relative aux équipements commerciaux et au projet de création de 3 locaux commerciaux en centre-bourg**
- **Question relative au chantier de rénovation des anciens vestiaires du Stade**
- **Question relative au parc informatique de l'Ecole**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 40.